



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

ID : 085-200023778-20250319-DCB2025\_03\_07-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusée** : Kathia VIEL.

### **Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025**

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de Lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière (les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie étant les 2 principaux pôles du collectif), et en limiter le coût.

L'action principale de l'association est de poser des installations solaires photovoltaïques sur les toitures des adhérents, à un coût minimum, afin de satisfaire en partie leur besoin en électricité et diminuer ainsi leur facture énergétique à long terme, avec une durée d'amortissement du matériel réduite.

Les principes de ces installations sont l'autoproduction et l'autoconsommation. C'est-à-dire que l'installation devra permettre de couvrir au minimum 50 % des besoins annuels du ménage, et que l'électricité autoproduite sera autoconsommée à plus de 50 % ; le solde non consommé pouvant être vendu à un fournisseur. Le Collectif ne participe donc pas à des projets de production d'électricité ayant la revente pour objet principal.

Le Collectif envisage en 2025 d'expérimenter un projet d'Autoconsommation Collective (ACC) aux Sables d'Olonne permettant de vendre le surplus localement auprès d'acheteurs locaux, au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pouvant associer des adhérents producteurs et des adhérents consommateurs (publics ou privés). Celui-ci sera modélisable au territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur lequel 58 installations sont déjà posées ou sont en cours d'installation. Ce projet comprend une formation à laquelle seront associées jusqu'à 2 personnes de la Communauté d'Agglomération.

D'autres actions sont également mises en œuvre, notamment l'achat groupé de produits à base de bois (bois de chauffage, pellets, etc.) ou des actions de communication grand public (réunions d'information, articles de presse, présence lors de l'évènement Transition organisé par la Communauté d'Agglomération).

Ainsi, les actions du Collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

En 2024, le Collectif a reçu, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une subvention de fonctionnement de 2 000 € en soutien à ses activités, conformément à la décision du Bureau Communautaire n° 2024 03 13 du 21 mars 2024.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Par courrier reçu le 05 février dernier, le Collectif sollicite, pour l'année 2025 :

- une subvention de 3 000 € de fonctionnement. Etant entendu que la subvention demandée sera affectée à hauteur de 2 000 € pour le fonctionnement du Collectif (idem à 2024) et à hauteur de 1 000 € pour le financement du projet d'Autoconsommation Collective (dont la formation) ;
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du Collectif ;
- la mise à disposition gratuite d'un stand lors d'événements sur la transition écologique et énergétique organisés par la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 3.1.3,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la demande du Collectif Sol'aire Côte de Lumière,**

**Considérant que la promotion des énergies renouvelables s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération en matière de transition énergétique,**

**Considérant que les actions portées par le Collectif Sol'aire participent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par les conseils qu'il prodigue aux habitants et par le développement de l'énergie solaire auquel il participe activement sur le territoire,**

**Considérant que les crédits seraient inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025 ;**

**Article 2 : ACCORDE la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunions-conférences ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**

**Article 4 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*